

## À MA SORTIE D'HOSPITALISATION

### Mon traitement habituel sera-t-il modifié?

Le traitement prescrit et administré pendant votre séjour peut être différent de celui que vous preniez avant votre hospitalisation car votre médecin aura tenu compte, le cas échéant, des modifications de votre état de santé.

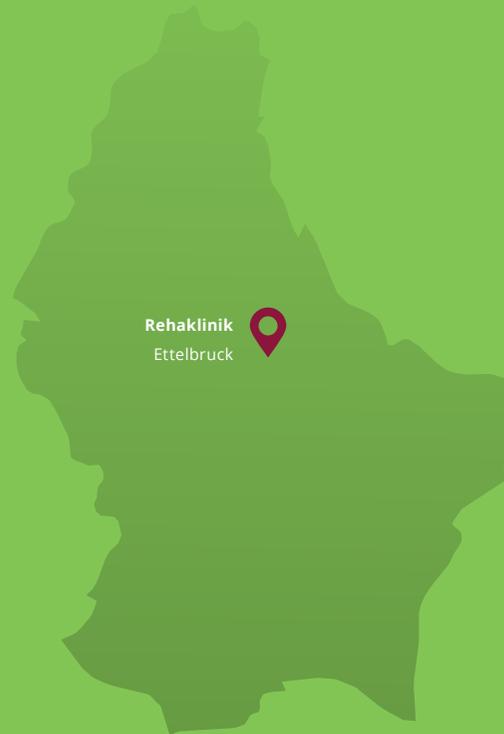
Votre médecin hospitalier vous remettra une ordonnance de sortie. N'hésitez pas à poser des questions sur les médicaments qui sont rajoutés et/ou supprimés.

### Mes médicaments personnels me seront-ils rendus?

Lors de votre sortie, l'infirmier(e), après concertation avec votre médecin, vous remettra les médicaments personnels que vous aviez remis lors de votre admission.

Cependant, les médicaments arrêtés par votre médecin ne vous seront plus utiles et pourront être remis pour destruction par l'hôpital avec votre accord.

⇒ **NB:** Les informations contenues dans ce dépliant s'appliquent à tous les services de la Rehaklinik, sauf l'Hôpital de jour et les unités de réhabilitation prenant en charge des patients sous placement médical ou judiciaire.



Si vous avez des questions concernant votre médication ou si vous désirez recevoir de plus amples renseignements, n'hésitez pas à en parler à votre médecin hospitalier ou à l'équipe soignante de votre unité.

- 📍 17, avenue des Alliés  
B.P. 111 • L-9002 Ettelbruck
- ☎ (+352) 2682 3100
- 📠 (+352) 2682 4930
- ✉ info@rehaklinik.lu
- 🌐 www.rehaklinik.lu



## MES MÉDICAMENTS À L'HÔPITAL

AVANT, PENDANT ET APRÈS  
MON SÉJOUR À LA REHAKLINIK



Rehaklinik

## JE VAIS ÊTRE HOSPITALISÉ(E)

### Que dois-je prévoir pour mon traitement?

Prévoyez d'apporter, dans la mesure du possible, votre (vos) dernière(s) ordonnance(s) médicales en cours de validité, ainsi qu'une boîte de chacun de vos médicaments habituels.

Ces informations nous sont précieuses pour compléter les informations transmises lors de votre accueil.

## JE SUIS HOSPITALISÉ(E)

### Que dois-je faire de mes médicaments?

Lors de votre admission, remettez vos médicaments éventuels à votre médecin et/ou votre infirmier(e) et signalez leur aussi les médicaments que vous prenez sans ordonnance médicale (automédication, phytothérapie, etc.). Cette information est importante pour sécuriser votre prise en charge.

Vos médicaments seront isolés, identifiés à votre nom et conservés dans une armoire fermée à clé au sein de l'unité. Ils vous seront remis à votre sortie, après concertation avec votre médecin hospitalier.

### Quels médicaments vais-je recevoir?

Votre médecin hospitalier adapte votre traitement à votre état de santé, en concertation avec vous.

Par la suite, tous les médicaments administrés pendant votre hospitalisation sont fournis par la pharmacie de l'hôpital et donnés par l'infirmier(e) à des heures fixées par l'unité. Le cas échéant, avec accord de votre médecin, l'infirmier(e) peut vous confier un médicament à administrer sous sa supervision, voire fourni dans certaines situations (p.ex.: sortie autorisée).

Exceptionnellement, si la pharmacie de l'hôpital ne dispose pas des traitements que vous prenez habituellement, vos médicaments personnels peuvent vous être donnés provisoirement, le temps que la pharmacie de l'hôpital les commande.

Ces médicaments peuvent être différents de ceux que vous prenez habituellement (disponibilité à l'hôpital sous une seule marque ou générique, nombre, forme, couleur, etc.). N'hésitez pas à poser des questions sur votre traitement ainsi que tout au long de votre séjour, des compléments d'information plus détaillés pouvant être organisés selon vos besoins (psychoéducation, etc.).

Si la prise de médicaments prescrits entraîne pendant votre séjour certains désagréments (difficultés à avaler, nouveaux symptômes...), il est important de le signaler à l'infirmier(e) qui préviendra le médecin.

### Que dois-je faire après avoir consulté un médecin dans un autre hôpital ou dans un cabinet privé?

Vous serez probablement concerné(e) par cette situation si vous nécessitez des soins somatiques spécialisés (dentiste, cardiologue, dermatologue...).

Au retour de votre consultation, le collaborateur de l'hôpital qui vous accompagne ou bien vous-même si vous vous y rendez seul(e), sera/serez prié(e) de transmettre toutes les informations et documents médicaux reçus lors de votre consultation externe (ordonnance médicale, lettre...) à votre infirmier(e) et médecin habituels.

Il est important de ne pas vous approvisionner de votre propre initiative auprès d'une pharmacie de ville: votre médecin d'hôpital doit valider d'éventuels nouveaux traitements.

### Les médicaments apportés par ma famille ou amis sont-ils autorisés?

Sauf accord préalable, il est important de ne pas prendre d'autres médicaments ou produits de santé que ceux prescrits par votre médecin hospitalier et fournis par la pharmacie de l'hôpital.

En effet, ces médicaments non validés par votre médecin hospitalier pourraient interagir avec votre traitement et provoquer des complications.

